

Procès verbal réunion du conseil municipal

Séance du 16 septembre 2025 à 19 heures

L'an deux mil vingt-cinq et le seize du mois de septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Karine BRUN, Maire de Lafitte-Vigordane.

Présents : M.MDS BRUN Karine, SEVILLA Thierry, COUSIN Céline, DELECROIX Patrick, ARLET François, RIVIERE Alain, VOUTZINOS Martine, MALLEJAC Michel, DA VINHA Annabelle, ESPLAT Virginie, CAILLAUD Cécile, HIGOUNET Maxime, MARTINOU Muriel.

Absents excusés : GARE Thierry, COUEFFE Céline.

Absents avant donné procuration : Néant

Secrétaire de séance : DELECROIX Patrick

1) DECISIONS prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

Il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Décision : n°2025-009 :

Vu l'appel d'offre lancé en procédure adaptée, en date du 07 avril 2025 pour un marché de travaux allotis, concernant la requalification du parc de la médiathèque et considérant le rapport de classement après négociations et l'avis de la commission en date du 23 juin 2025 ;

Décision est prise de conclure un marché de travaux (2025-01) relatif à la requalification du parc de la médiathèque avec les entreprises dont les offres ont été jugées les plus avantageuses au regard des critères d'attribution, pour les lots et les montants ci-après :

Lot	Désignation	Sociétés	Siège social	Prix en € HT	Prix en € TTC
1	Démolition et curage	CASSIN DESAMIANTAGE DEMOLITION	883 chemin de la Palanquette 31790 ST SAUVEUR	37 245.20 €	44 694.24 €
2	Voirie et réseaux divers	TRAVAUX PUBLICS DE CARBONNE	12 chemin de l'Industrie 31390 CARBONNE	42 733.82 €	51 280.58 €
3	Espaces verts et mobiliers	SUD OUEST PAYSAGES	51 route d'Agde 31590 SAINT MARCEL PAULEL	104 289.11 €	125 146.93 €
4	Préau – classé sans suite	//	//	0.00 €	0.00 €
5	Ravalement façades	BRL FACADES	3 Impasse Jean Damoyssel 31100 TOULOUSE	63 393.00 €	69 732.30 €
	TOTAL			247 661.13 €	290 854.05 €

2. Décision : N°2025-010 :

Vu la consultation réalisée dans le cadre de la mise en place d'un prêt relais subventions et un prêt relais FCTVA pour les projets de travaux de requalification du parc de la médiathèque et les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire auprès de plusieurs banques ;
Considérant que la commune souhaite mettre en place un prêt relais subventions et un prêt relais FCTVA afin de l'aider à financer les projets précités ;

Considérant que le projet de financement de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Toulouse 31 est le mieux disant
Décision est prise :

Pour le financement de ses projets de travaux de requalification du parc de la médiathèque et de travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire, la commune de Lafitte-Vigordane décide de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Toulouse 31 des prêts dans les conditions ci-après indiquées soit pour un total de :

- 303 800 € (trois cent trois mille huit cent euros) au titre du prêt relais subventions
- 77 000 € (soixante-dix-sept mille euros) au titre du prêt relais FCTVA

Selon les caractéristiques suivantes :

1. Prêts relais subventions – avec cession de créances notifiées :

Prêt relais subventions (travaux médiathèque et travaux rénovation énergétique groupe scolaire) :

Montant	: 303 800 €
Durée	: 2 ans in fine
Périodicité	: annuelle
Taux d'intérêt	: 2.81 %
Frais de dossier	: 500 €
Parts sociales	: néant
Montant des échéances (1)	: 8 536.78 €
Montant de la dernière échéance	: 312 336.78 €

- (1) Le montant définitif des intérêts de la 1^{ère} échéance sera fonction du nombre de jours exacts entre la date de déblocage des fonds et la date de la 1^{ère} échéance.

2. Prêts relais FCTVA – déblocage sur présentation de factures :

Prêt relais FCTVA (travaux médiathèque et travaux rénovation énergétique groupe scolaire) :

Montant	: 77 000 €
Durée	: 2 ans in fine
Périodicité	: annuelle
Taux d'intérêt	: 2.81 %
Frais de dossier	: 500 €
Parts sociales	: néant
Montant des échéances (1)	: 2 163.7 €
Montant de la dernière échéance	: 79 163.7 €

- (1) Le montant définitif des intérêts de la 1^{ère} échéance sera fonction du nombre de jours exacts entre la date de déblocage des fonds et la date de la 1^{ère} échéance.

Les financements de ces projets sont mis en place auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Toulouse 31 (prêt relais subventions pour 303 800 € et prêt relais FCTVA pour 77 000 €) ;

3. Décision : N°2025-011 :

Vu la consultation lancée en date du 11 juillet 2025 pour un marché concernant l'entretien de nettoyage de nos bâtiments communaux : mairie, médiathèque, maison des associations, complexe des Pyrénées, église et considérant la proposition faite par l'entreprise Laurent Nettoyage Plus – 1Q rue du 19 mars 1962 à 31220 Cazères regroupant l'ensemble des prestations demandées ;

Décision est prise de retenir l'entreprise Laurent Nettoyage Plus – 1Q rue du 19 mars 1962 à 31220 Cazères pour une prestation d'entretien de nettoyage de nos locaux communaux (comme précités) d'un montant de 1 805 € HT soit (2 166 € TTC) mensuel conformément à la proposition technique et financière présentée :

Désignation	HT mensuel	TTC mensuel
Eglise	180 €	216 €
Médiathèque	225 €	270 €
Maison des associations	225 €	270 €
Mairie	185 €	222 €
Complexe des Pyrénées	990 €	1 188 €
TOTAL	1 805 €	2 166 €

2) PV séance du 01 juillet 2025 :

Pas d'observations, le PV est approuvé à l'unanimité.

3) FINANCES :

1. Délibération portant fixation des redevances d'occupation du domaine public par les commerces ambulants – camion commerce de type (food truck, camion pizza et assimilés, et autres) – délibération n°2025-032

Considérant la nécessité de fixer une redevance pour l'occupation du domaine public par les véhicules de commerce ambulants – camion commerce (food trucks, camions pizza, etc ...), afin de réguler leur implantation et de garantir une équité entre les différents commerçants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (13 pour - 00 contre - 00 abstention), décide :

- À compter du 01 octobre 2025, toute occupation du domaine public communal par un camion commerce de type « food truck », « camion pizza » ou autre fera l'objet du paiement d'une redevance.
- La redevance est fixée comme suit :
 - Occupation ponctuelle (par jour) : de 5€ / jour
 - Occupation régulière (hebdomadaire ou mensuelle sur un même emplacement) : 10€ / semaine ou 40€ / mois.

- Le paiement de la redevance devra être effectué auprès du Trésor Public selon les modalités définies dans l'autorisation d'occupation délivrée par la commune.
- Toute occupation devra faire l'objet d'une demande écrite adressée à la mairie, accompagnée des pièces justificatives demandées (assurance, extrait Kbis, carte de commerçant ambulant, etc.).

2. Piscine de Rieux-Volvestre – convention de frais de fonctionnement – délibération n° 2025-033

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 10 septembre 2020, la Communauté de Communes du Volvestre avait émis le vœu que toutes les communes de la Communauté de Communes ainsi que les communes hors territoire utilisant la piscine de Rieux-Volvestre participent à son fonctionnement à hauteur de 1€ par an et par habitant (en complément des éventuelles locations de bassin) pour une durée de 5 ans.

La commune avait délibéré en ce sens le 10 novembre 2020, et s'était engagée à verser les sommes demandées conformément à la convention pour une durée de cinq années.

La convention initiale prévoyait dans son article 3 le versement de cette aide jusqu'en 2024.

En complément de la convention initiale et afin de participer aux coûts de fonctionnement de cette structure, il est demandé aux communes d'apporter une aide financière de 1€ par habitant pour une durée d'une année supplémentaire (2025).

Après lecture de la convention, Madame le Maire propose de prendre en compte le complément de participation aux frais de fonctionnement de la piscine de Rieux-Volvestre pour une année supplémentaire (2025).

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés (Pour : 13 - Contre : 00 - Abstentions : 00) :

- D'accepter de participer aux frais de fonctionnement de la piscine de Rieux-Volvestre ;
- De s'engager à verser la somme de 1€ par an et par habitant sur une durée supplémentaire de 1 année (2025) ;
- Mandate Madame le Maire (ou son 1^{er} adjoint) pour signer la convention et toutes autres pièces nécessaires à ce dossier.

3. Piscine de Rieux-Volvestre – convention de mise à disposition du bassin scolaire pour l'école élémentaire – délibération 2025-034

Madame le Maire expose à l'assemblée la proposition de convention de mise à disposition, proposée par la commune de Rieux-Volvestre, pour la piscine d'hiver. La commune de Rieux-Volvestre pourra mettre à la disposition de l'école élémentaire de Lafitte-Vigordane les installations de la piscine d'hiver du 16/09/2025 au 14/10/2025 soit au total 10 heures pour la période considérée.

La commune de Lafitte-Vigordane quant à elle s'engagerait à régler les frais de mise à disposition des installations suivant le tarif horaire en vigueur pour la période concernée, soit 55 euros de l'heure.

Madame le Maire propose de prendre en compte cette convention pour les enfants de l'école élémentaire et demande l'avis de l'assemblée.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés (Pour : 13 - Contre : 00 - Abstentions : 00) :

- D'accepter la mise à disposition par la commune de Rieux-Volvestre du bassin d'hiver suivant les dates proposées ci-dessous ;
- S'engage à régler la somme de 55 euros de l'heure pour la location du bassin ;
- Mandate Madame le Maire (ou son représentant) pour signer la convention et toutes autres pièces nécessaires à ce dossier.

4. Solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie des Corbières.

L'incendie d'une intensité exceptionnelle s'étant déclaré le mardi 5 août à Ribaute dans l'Aude a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Lafitte-Vigordane tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Lafitte-Vigordane contribue à soutenir les communes audoises impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante : Faire un don d'un montant de 1 000 € (Mille euros) à l'Association des Maires de l'Aude : Siège social : Maison des Collectivités 85 avenue Claude Bernard CS 60050 11890 CARCASSONNE CEDEX

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés (Pour : 13 - Contre : 00 - Abstentions : 00) :

- D'approuver ce soutien financier de 1000 € (mille euros) pour soutenir les communes audoises impactées :
- Mandate Madame le Maire (ou son 1^{er} adjoint) à signer tout document relatif à ce dossier.

5. Avenant portant prolongation de la convention initiale du projet éducatif de territoire et du plan mercredi – délibération n°2025-036

Madame le Maire fait part à l'assemblée du projet d'avenant à la convention.

La convention relative au projet éducatif de territoire (PEDT) de la collectivité de Lafitte-Vigordane, Peyssies, Salles-sur-Garonne, Saint-Julien-sur-Garonne, Marquefave, Lacaugne, signée le 05/10/2022 a pour objectif de mobiliser l'ensemble des acteurs locaux afin d'assurer la continuité éducative entre les différents temps de vie de l'enfant et de l'adolescent.

Depuis la signature de cette convention, le cadre réglementaire a évolué, notamment avec la promotion d'une meilleure articulation entre les PEDT et les conventions territoriales globales (CTG), conformément aux recommandations du Ministère de l'Education nationale et de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Les parties souhaitent donc prolonger la convention initiale du PEDT pour intégrer ces évolutions et renforcer la cohérence des actions éducatives sur le territoire.

L'avenant a pour objet de modifier la convention initiale du PEDT afin de prendre en compte les évolutions réglementaires récentes et d'assurer une articulation renforcée entre le PEDT et la CTG - Le PEDT devenant l'axe éducatif de la CTG.

La convention relative à la mise en œuvre d'un projet éducatif de territoire (PEDT) et d'un plan mercredi serait prolongée pour une durée de 28 mois, soit du 01/09/2025 au 31/12/2027. Aux termes du présent avenant, une nouvelle convention au PEDT sera signée par les parties et durera jusqu'à la fin de la CTG.

Les parties s'engagent à renforcer la coordination entre le PEDT et la CTG en :

- Alignant la durée du PEDT sur celle de la CTG pour garantir une cohérence temporelle des actions
- Assurant une complémentarité des objectifs et des actions prévues dans les deux dispositifs
- Instaurant des instances de pilotage communes pour faciliter le suivi et l'évaluation des actions éducatives sur le territoire

Les autres dispositions de la convention initiale de PEDT demeureront inchangées et l'avenant entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés (Pour : 13 - Contre : 00 - Abstentions : 00) :

- De prendre en compte l'avenant portant prolongation de la convention initiale du projet éducatif de territoire et du plan mercredi ;
- Mandate Madame le Maire (ou son représentant) pour signer la convention et toutes autres pièces nécessaires à ce dossier.

4) URBANISME

6. Reclassement dans le réseau routier communal de la section de l'ancien tracé de la RD49 située sur le territoire de la commune de Lafitte-Vigordane -délibération n° 2025-037

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que par suite d'une rectification du tracé de la voie départementale n°49, une section de cette voie est actuellement empruntée uniquement pour la desserte locale alors que la RD neuve assure la circulation du trafic de transit.

Compte tenu que cette section de RD, devient un délaissé d'une RD dont la vocation est plutôt de desserte locale, cette section de route pourrait être reclassée dans le domaine public routier communal.

Un avis favorable a été donné par le gestionnaire de la route, le Secteur routier de Cazères et il convient de formaliser ce transfert de voie par la procédure correspondante.

La section de RD concernée (RD 49F), d'une longueur de chaussée de 215 mètres (PR 0+000 à PR 0+220) sera remise en état sous maîtrise d'ouvrage du Département et à sa charge financière et conformément au principe du transfert de domanialité d'une voie publique, le reclassement portera sur l'emprise de la voie en totalité soit la chaussée, les dépendances et les accessoires indissociables (fossé, murs, trottoirs, etc...)

Dans le cadre d'un simple changement de domanialité de voie, les délibérations concordantes du Conseil Départemental et du Conseil Municipal sont suffisantes pour opérer le transfert du domaine public départemental au domaine public communal, sans déclassement préalable, conformément aux articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie Routière et L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés (Pour : 13 - Contre : 00 - Abstentions : 00) :

- D'approuver le reclassement de la section de la RD49 après la réalisation effective des travaux de remise en état par le Département et tel que cela est précisé sur le plan joint, ainsi que ses dépendances et accessoires, dans le domaine public routier communal ;
- Le classement en voirie communale sera effectif à la date de la notification de la délibération concordante du Conseil Départemental approuvant ce transfert de propriété de voie ;

- Madame le Maire (ou son représentant) est autorisée à signer tout document afférent à ce dossier.

7. Demande de moratoire sur les centrales photovoltaïques sur les espaces agricoles et naturels – délibération n°2025-038

La dissémination des projets d'énergie renouvelable partout sur les territoires place les communes essentiellement rurales devant des enjeux majeurs, qu'ils soient environnementaux, sociaux, écologiques ou politiques. Depuis des mois les communes sont sollicitées par de nombreux promoteurs privés pour faire aboutir des projets de production d'électricité à partir d'installations photovoltaïques sur des terres agricoles, naturelles ou forestières.

Depuis les travaux de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) parus en juillet 2021 ainsi que le projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables paru en novembre 2022, de nombreux projets de production d'électricité à partir d'installations photovoltaïques sur des terres agricoles, naturelles ou forestières émergent sur notre territoire.

Portée par l'intermédiaire d'acteurs privés, énergéticiens ou non, cette dynamique s'est accélérée avec la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER).

La publication du Décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 et de ses derniers arrêtés, dont celui du 5 juillet 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers, permet de poser le cadre législatif dans lequel les collectivités locales ne se voient attribuer aucune prérogative. Les centrales « agricompatibles », dont les permis de construire ont été déposés préalablement au décret du 8 avril 2024 sont également extrêmement préoccupantes car elles profitent d'un cadre juridique peu contraignant, conduisant à des projets démesurés et incohérents.

En effet, ce sont aujourd'hui plus de 300 hectares de terres agricoles qui sont concernés à l'échelle du PETR « Sud Toulousain » et du « Muretain Agglo ».

Sous couvert d'apporter un revenu complémentaire aux agriculteurs qui sont pour la plupart dans une situation économique périlleuse, la pression exercée localement ne doit pas occulter l'intérêt général et le devoir de cohérence dans l'aménagement du territoire.

Ces projets seront instruits et autorisés par l'État, l'avis des communes n'étant que consultatif, seul l'avis de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) étant opposable.

Les agriculteurs produisent l'énergie dont chaque humain a besoin, l'alimentation. L'enjeu est de mieux valoriser leur travail et de les aider à faire face dans leur pratique agricole à l'effondrement de la biodiversité et au dérèglement climatique. Une politique publique forte et ambitieuse doit aider nos agriculteurs à mettre en place des pratiques agroécologiques.

La protection des riverains, inquiets à juste titre pour leur santé et la valeur de leur patrimoine doit également être au cœur des préoccupations. Certains voient leur habitation risquée d'être encerclée ou à quelques mètres de dizaines d'hectares de panneaux. Les risques d'impacts sur la santé humaine et le patrimoine, sont nombreux et mériteraient la plus grande prudence (incendies, chaleur, bruit, effets électromagnétique, stress psychologique...), d'autant que les retours d'expérience à grande échelle sont quasiment inexistantes.

Enfin, la proposition de loi « LECAMP » pour encadrer l'agrivoltaïsme qui va être discutée à l'assemblée nationale dans quelques semaines ne doit pas être l'occasion de légitimer les projets en donnant l'impression de réduire leur taille (seuil prévu à 10MWc soit 10 à 30 hectares donc déjà très important) et en partageant la valeur qu'ils génèrent, cette valeur financière ayant engendré au passage une destruction de la biodiversité, des paysages, de la qualité de vie et de la santé des riverains et de la vocation nourricière de la terre agricole.

Cette demande n'est pas un renoncement au développement des énergies renouvelables utiles dans une juste maîtrise.

Leur déploiement anarchique conduirait au contraire à une perte d'acceptabilité sociale contre-productive.

Il est primordial de stopper immédiatement tout nouveau projet au sol sur les terres agricoles et naturelles (dont ceux en cours d'instruction) et de rediriger les nouvelles productions vers des installations sur les toitures ou les parkings, qui favorisent l'autoconsommation, incitent à la sobriété énergétique, participent à l'économie locale et bénéficient d'une acceptabilité sociale et environnementale forte.

Nous demandons à l'État un moratoire et l'organisation d'une large concertation territoriale, avec les pouvoirs publics, afin d'éclairer les citoyens en toute honnêteté et de respecter les intérêts de toutes les parties prenantes, que ce soient les agriculteurs, les habitants ou la collectivité locale.

8. Vœux pour soutenir nos petites lignes régionales – délibération n°2025-035

Engagement de l'État pour le sauvetage des lignes ferroviaires du quotidien

Notre réseau ferroviaire est en danger : 4 000 km de lignes sont menacés de fermeture dans toute la France, dont 984 km en Occitanie. Ces « petites lignes », trop souvent négligées des grandes orientations nationales, sont pourtant essentielles à notre métropole : elles relient Auch, Albi, Rodez ou Figeac et les territoires ruraux à Toulouse.

Ces lignes sont des vecteurs irremplaçables de justice sociale, d'égalité territoriale et de transition écologique. Leur disparition signifierait la fin d'un accès direct aux services publics, une mobilité restreinte pour des millions d'habitants, et un coup porté à la lutte contre le dérèglement climatique.

Face à cette menace, la Région Occitanie a, depuis des années, assumé largement les responsabilités de l'État, finançant massivement l'entretien et la modernisation de ces infrastructures. Pourtant, les voies ferrées restent juridiquement la propriété exclusive de l'État. D'ici à 2032, ce sont 800 millions d'euros supplémentaires qui devront être investis en Occitanie pour sauver nos petites lignes. Le mur d'investissement qui se dresse ne peut être franchi sans un engagement ferme et durable de l'État.

Le Conseil municipal de Lafitte-Vigordane, réuni ce jour :

Affirme son attachement aux lignes ferroviaires du quotidien, qui constituent un pilier de la mobilité durable et de la cohésion des territoires.

Demande à l'État de prendre pleinement ses responsabilités en engageant un plan national de sauvegarde des lignes ferroviaires menacées, en partenariat avec les Régions, et de garantir les investissements nécessaires à leur modernisation et leur pérennité.

Apporte son soutien aux initiatives citoyennes, associatives, syndicales et institutionnelles mobilisées pour la défense des lignes du quotidien, notamment en Occitanie.

Exprime sa solidarité avec les territoires et les populations directement concernés par les fermetures envisagées, et appelle à une mobilisation nationale en faveur d'un service ferroviaire accessible, équitable et écologique.

5) **RESSOURCES HUMAINES :**

1. **Création d'emplois non permanents – agents techniques – délibérations n°2025-030 et n°2025-031**

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin de renforcer l'équipe d'entretien sur les bâtiments communaux et notamment un soutien aux ATSEM de l'école maternelle ;

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés (13 pour - 00 contre - 00 abstention)

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 01/09/2025 au 31/08/2026 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants, accompagnement lors de la restauration scolaire. Durant les périodes de vacances scolaires, les agents qui ne sont pas en congés peuvent être employés à des travaux d'entretien des bâtiments scolaires ou de tout autre bâtiment municipal à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 19h30 (19.50/35ème).
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 - 1^{ER} échelon du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin de renforcer l'équipe d'entretien sur les bâtiments communaux et notamment un soutien aux ATSEM de l'école maternelle ;

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (13 pour - 00 contre - 00 abstention) décide :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 12 mois allant du 01/09/2025 au 31/08/2026 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 10 heures (10/35^{ème}).
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 - 1^{ER} échelon du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

6) **INFORMATIONS :**

Informations et retour commissions diverses.

Séance levée à 21 heures 00